

CDIP/29/11 ORIGINAL : ANGLAIS DATE : 19 SEPTEMBRE 2022

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Vingt-neuvième session Genève, 17 – 21 octobre 2022

PROPOSITION DE PROJET REVISEE DE LA TUNISIE SUR LA REDUCTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES AU MOYEN DE L'INNOVATION ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Document établi par le Secrétariat

- 1. À sa vingt-huitième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a examiné le document CDIP/28/4, qui contient la proposition de projet révisée de la Tunisie sur la réduction des accidents de travail et des maladies professionnelles grâce à l'innovation et à la propriété intellectuelle. Le comité "a examiné la proposition de projet et a prié la Tunisie de la développer sur la base des observations formulées par les États membres et avec l'aide du Secrétariat, en vue de son examen à sa prochaine session".
- 2. L'annexe du présent document contient la proposition révisée de la Tunisie, établie avec l'aide du Secrétariat de l'OMPI.
 - 3. Le CDIP est invité à examiner les informations contenues dans l'annexe du présent document.

[Les annexes suivent]

1. INTRODUCTION DU PROJET

1.1 Code du projet

DA 1 10 19 30 31 45 1

1.2 Intitulé du projet

Réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles au moyen de l'innovation et de la propriété intellectuelle

1.3 Recommandations du Plan d'action pour le développement

Recommandation n° 1 : L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.

Recommandation n° 10 : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Recommandation n° 19 : Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.

Recommandation n° 30 : L'OMPI devrait coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d'accéder à l'information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d'en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.

Recommandation n° 31 : Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s'agissant par exemple de demander à l'OMPI de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public.

Recommandation n° 45 : Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations".

1.4 Durée du projet

36 mois

1.5 Budget du projet

Le budget total du projet s'élève à **523 300** francs suisses. La totalité de ce montant est liée à des dépenses autres que des dépenses de personnel.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet pilote vise à contribuer à la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles en Tunisie et dans trois autres pays en développement au moyen de l'innovation, de l'utilisation d'outils de propriété intellectuelle et d'activités de sensibilisation.

Ainsi qu'il est indiqué plus loin, la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail constituent une préoccupation essentielle pour la Tunisie et pour d'autres pays en développement. Des efforts sont déployés pour améliorer les conditions de sécurité et de santé au travail.

L'une des difficultés rencontrées dans ce domaine est le manque de connaissances sur le rôle joué par la propriété intellectuelle dans la mise au point de technologies appropriées et de produits innovants pouvant contribuer à prévenir les accidents et les maladies dans chaque secteur et dans chaque industrie. Il faut une technologie appropriée pour garantir la sécurité des outils et des machines utilisés par les travailleurs, ainsi que de leurs équipements de protection individuelle. Certaines de ces technologies sont peut-être déjà disponibles, malgré le manque de connaissances des utilisateurs potentiels dans les pays en développement ou les difficultés d'accès. En outre, trouver de nouvelles solutions innovantes pour les risques auxquels sont exposés les travailleurs d'une industrie ou d'un secteur pourrait également s'avérer crucial. Une meilleure compréhension de la propriété intellectuelle peut aider à utiliser les solutions existantes et encourager l'élaboration de nouvelles solutions dans ce domaine. La collaboration entre les utilisateurs, les producteurs et les fournisseurs d'outils, de machines et d'équipements de protection individuelle pourrait contribuer à garantir la disponibilité d'un matériel adéquat et l'accès à ce matériel. Cela contribuerait à réduire le risque d'accident et, ce faisant, à accroître la compétitivité des entreprises.

Une difficulté supplémentaire réside dans l'utilisation d'outils, de machines, de matériel et d'équipements de protection individuelle contrefaisants, qui ne répondent pas aux normes de sécurité et de santé fondamentales. Il convient également de faire mieux connaître les dangers que peuvent présenter ces produits de contrefaçon pour le bien-être des travailleurs, afin de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. La compréhension de la propriété intellectuelle fait aujourd'hui partie intégrante des activités de sensibilisation.

Pour atteindre ces objectifs, le présent projet pilote propose de mettre en œuvre les stratégies et les actions décrites plus loin, en se fondant sur une coopération entre les principales parties prenantes susceptibles de contribuer à l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité des travailleurs au moyen de l'innovation, de l'utilisation des outils de propriété intellectuelle et des activités de sensibilisation.

2.1 Contexte du projet

Depuis l'indépendance obtenue en 1956, les autorités tunisiennes consacrent une part importante du revenu national au développement économique et social et surtout à l'amélioration des conditions de vie de la population au moyen d'une scolarisation sans précédent, d'une politique active d'émancipation de la femme, d'un programme ambitieux et révolutionnaire de planning familial lancé en 1966 pour limiter les naissances, et de l'instauration d'un instrument de compensation et de contrôle des prix en faveur des populations pauvres et des familles à faible revenu. Cette politique de solidarité nationale en faveur des populations pauvres s'est progressivement renforcée, surtout à partir des années 1980, avec l'avènement du programme d'ajustement structurel, qui a suivi les changements structurels de l'économie mondiale et l'avènement d'une nouvelle ère de mondialisation. Ainsi, le secteur de la sécurité sociale occupe une place importante dans la politique sociale de la Tunisie puisqu'il est un vecteur de développement économique et social et l'un des principaux éléments de préservation de la cohésion sociale.

Toutefois, malgré ces efforts déployés par les pouvoirs publics pour créer des atmosphères saines et sereines dans les milieux de travail, le nombre de jours perdus suite à des accidents de travail ou à des maladies professionnelles reste élevé. Ce qui est de nature à nuire aussi bien au bien-être des employés qu'à la croissance et la compétitivité d'une entreprise. En effet, environ 1 500 000 salariés sont concernés au total, avec une moyenne de 46 000 accidents de travail enregistrés chaque année. La grande majorité de ces incidents (94,5%) se produisent sur le lieu de travail, tandis que les 5,5% restants sont des accidents de trajet. Le nombre total de jours d'arrêt de travail est également un paramètre d'évaluation de la gravité des accidents dont les retombées sur la productivité peuvent être néfastes. Ainsi, environ un million de jours d'arrêt de travail sont déclarés chaque année. S'y ajoutent les cas de maladies professionnelles, qui représentent environ 1600 cas où l'arrêt de travail est soit définitif soit de longue durée, selon la gravité de la maladie.

C'est probablement aussi le cas pour d'autres pays en développement. Selon l'Organisation internationale du Travail¹, plus de 2,78 millions de personnes meurent chaque année dans le monde suite à des accidents de travail ou à des maladies professionnelles. Chaque année, on dénombre également 374 millions d'accidents non mortels liés au travail, qui entraînent plus de quatre jours d'arrêt de travail. Non seulement le coût humain est incroyablement élevé, mais le poids économique des mauvaises pratiques de sécurité et de santé au travail est estimé à près de 4% du produit intérieur brut mondial annuel.

Dans les pays en développement, les problèmes de sécurité et de santé au travail sont généralement moins visibles, mais les risques sont souvent plus importants que dans les pays industrialisés. L'expansion de l'économie informelle, ainsi que la contrefaçon d'outils, de machines et d'équipements de protection individuelle, aggravent ce problème et les risques encourus.

Les politiques visant à régler ce problème sont multiples et différents acteurs doivent fournir des efforts. Dans ce contexte, l'OIT met en œuvre des projets visant à améliorer la sécurité et la santé au travail et à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles dans les pays en développement. Un projet intitulé "Renforcer la gouvernance du travail dans les micro, petites et moyennes entreprises et soutenir la transition d'une économie informelle vers une économie formelle en Afrique" est actuellement mis en œuvre en Tunisie, entre autres pays, avec une double stratégie : i) soutenir les inspections nationales du travail pour garantir un meilleur respect des règles; et ii) renforcer la capacité des gouvernements, des employeurs, des travailleurs et de leurs représentants à promouvoir et à mettre en œuvre les réglementations existantes dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.

https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/lang--fr/index.htm.

La propriété intellectuelle peut également contribuer à ces efforts, en favorisant l'innovation dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Néanmoins, le rôle des outils de propriété intellectuelle dans la création d'un environnement plus sûr pour les travailleurs n'est ni bien compris ni documenté. La compréhension des risques liés à l'utilisation de produits contrefaisants qui ne respectent pas les normes de sécurité et de santé fondamentales, ainsi que la sensibilisation à ces risques, sont également essentielles du point de vue de la sécurité au travail. Comprendre la propriété intellectuelle peut également promouvoir l'accès aux outils existants en matière de santé et de sécurité au travail qui peuvent être protégés par des droits de propriété intellectuelle.

2.2 Objectifs, résultats et réalisations du projet

Les **objectifs** généraux du projet sont les suivants : i) examiner le rôle des instruments de propriété intellectuelle et de l'innovation dans la création d'un environnement plus sûr pour les travailleurs et ii) contribuer à la réduction des accidents du travail et des maladies, grâce à l'utilisation d'instruments de propriété intellectuelle et à la promotion de l'innovation.

Plus précisément, les résultats visés par le projet consistent à :

- i. mieux comprendre le rôle que peut jouer la propriété intellectuelle pour réduire les accidents du travail et les maladies; et
- ii. faire mieux connaître les risques, pour la santé et la sécurité, de l'utilisation de produits de contrefaçon sur le lieu de travail.

Les objectifs et résultats du projet seront **réalisés** grâce à la mise en œuvre des activités suivantes :

- 1. Recenser les secteurs et industries qui sont à l'origine du plus grand nombre d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, et établir tout lien éventuel entre les causes déclarées de ces situations, d'une part, et la disponibilité ou la faisabilité de solutions liées à la propriété intellectuelle, d'autre part.
- 2. Le cas échéant, déterminer la technologie innovante disponible qui pourrait répondre aux besoins de ces secteurs et industries, pour réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- 3. Mieux faire connaître la propriété intellectuelle et son rôle dans la promotion du développement de technologies et produits innovants pour l'amélioration des conditions de travail.
- 4. Mettre en place des réseaux efficaces et viables pour promouvoir une meilleure collaboration entre les secteurs ayant besoin de technologies et produits innovants et les secteurs susceptibles de mettre au point et de fournir ces technologies et produits, ou de les concéder sous licence, afin de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- 5. Faire mieux connaître les effets néfastes de l'utilisation de produits de contrefaçon sur le lieu de travail.

2.3 Stratégie de mise en œuvre du projet

L'objectif général du projet sera atteint grâce à la stratégie de mise en œuvre détaillée ci-dessous.

✓ Réalisation d'une étude exploratoire qui analyse les accidents du travail et les maladies professionnelles dans les pays pilotes et (le cas échéant) établissement du lien avec les

outils/pratiques disponibles en matière de propriété intellectuelle, ou les technologies et produits innovants susceptibles de réduire ces accidents ou maladies.

- ✓ Réalisation d'études par pays afin de recenser les outils et pratiques de propriété intellectuelle susceptibles de contribuer à prévenir ou à réduire les accidents et les maladies dans certains secteurs ou industries.
- ✓ Cartographie des besoins technologiques d'une industrie ou d'un secteur en matière de propriété intellectuelle, pour lutter contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Afin d'élaborer cette cartographie, des informations seront recueillies, le cas échéant, auprès des parties prenantes concernées, par exemple : institutions nationales chargées des questions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles; dirigeants et travailleurs des entreprises de l'industrie ou du secteur; fournisseurs; universités, centres de recherche, centres techniques et autres générateurs d'innovation.
- ✓ Étude des technologies existantes les plus appropriées et les plus pratiques pour répondre aux besoins des industries ou secteurs concernés, à l'aide de brevets et de sources scientifiques et techniques.
- ✓ Actions visant à faire mieux connaître les risques des produits de contrefaçon et à empêcher leur utilisation, notamment à travers des séminaires nationaux organisés à l'intention de toutes les parties prenantes (entités publiques, services douaniers, générateurs d'innovation et de technologie, fournisseurs, utilisateurs, travailleurs), afin de les sensibiliser à l'incidence de l'innovation, à l'importance des technologies appropriées, et aux risques posés par la contrefaçon. Ces séminaires permettront également de créer des réseaux efficaces pour favoriser une meilleure collaboration entre les utilisateurs et les producteurs d'innovation dans ce domaine.
- ✓ Élaboration de programmes éducatifs ou de supports permettant de détecter les produits de contrefaçon, à l'intention des partenaires locaux dans les pays bénéficiaires.
- ✓ Lancement de campagnes de sensibilisation sur les dangers de la contrefaçon. Ces campagnes pourraient être menées sur les réseaux sociaux, à la radio, à la télévision et dans les espaces publics. Les initiatives de sensibilisation pourraient être adaptées à l'industrie ou au secteur concerné.
- ✓ Compte tenu de ce qui précède, production de matériel de sensibilisation à l'intention des partenaires locaux dans les pays bénéficiaires.

2.4 Indicateurs du projet

Objectifs du projet

Examiner le rôle des instruments de propriété intellectuelle et de l'innovation dans la création d'un environnement plus sûr pour les travailleurs, et contribuer à la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles, grâce à l'utilisation d'instruments de propriété intellectuelle et à la promotion de l'innovation.

<u>Indicateurs de réussite dans la réalisation de</u> l'objectif

Le rôle des instruments de propriété intellectuelle et de l'innovation dans la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles a été examiné, et au moins 50% des parties prenantes dans les pays bénéficiaires estiment être mieux équipées pour utiliser efficacement les instruments de propriété intellectuelle et promouvoir l'innovation sur le lieu de travail à la suite de ce projet.

Résultats du projet

- a) Faire mieux comprendre le rôle que peuvent a) Au moins 50% des parties prenantes jouer la propriété intellectuelle et l'innovation dans la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- b) Faire mieux connaître les risques, pour la santé et la sécurité, de l'utilisation de produits de contrefaçon sur le lieu de travail.

Indicateurs de réussite

- concernées dans les pays bénéficiaires sont conscientes du rôle joué par la propriété intellectuelle et l'innovation dans la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- b) Au moins 70% des participants aux séminaires et autres activités de projet organisés au niveau national ont témoigné d'une amélioration de leurs connaissances des risques, pour la santé et la sécurité, de l'utilisation de produits de contrefaçon sur le lieu de travail.

Réalisations du projet

- Recenser les secteurs et industries qui sont | 1. Une étude exploratoire a été mise au point à l'origine du plus grand nombre d'accidents du et publiée par l'OMPI et tous les pays travail ou de maladies professionnelles et (le cas échéant) établir le lien avec les outils/pratiques disponibles en matière de propriété intellectuelle ou les technologies et produits innovants susceptibles de réduire ces accidents ou maladies.
- 2. Le cas échéant, déterminer la technologie innovante disponible qui pourrait répondre aux besoins de ces secteurs et industries, pour réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles

- 3. Mieux faire connaître la propriété intellectuelle et son rôle dans la promotion du développement de technologies et produits innovants pour l'amélioration des conditions de let produits innovants. travail.
- 4. Mettre en place des réseaux efficaces et viables pour promouvoir une meilleure collaboration entre les secteurs ayant besoin de 4.2 Un programme éducatif ou des supports technologies et produits innovants et les secteurs susceptibles de mettre au point et de fournir ces technologies et produits, ou de les concéder sous licence, afin de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Indicateurs de réussite

- bénéficiaires.
- 2.1 Quatre cartographies (une par pays) des technologies innovantes disponibles qui pourraient répondre concrètement aux besoins des secteurs et industries concernés, afin de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- 2.2 Établissement de rapports panoramiques sur les brevets concernant les technologies innovantes disponibles recensées dans les cartographies.
- 3. Quatre campagnes de sensibilisation sur le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion du développement de technologies
- 4.1 Un réseau de collaboration a été établi.
- concernant l'utilisation des outils de propriété intellectuelle ont été mis au point afin de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- 4.3 Un ensemble de supports et de méthodes de sensibilisation a été établi compte tenu des résultats des séminaires et des campagnes.

5. Faire mieux connaître les effets néfastes de 5. Au moins quatre séminaires nationaux de l'utilisation de produits de contrefaçon sur le lieu de travail.

sensibilisation (un dans chaque pays) ont été organisés en vue de prévenir l'utilisation de produits de contrefaçon sur le lieu de travail.

2.5 Stratégie de pérennisation

Afin de pérenniser les résultats du projet, tous les supports et outils mis au point dans le cadre du projet seront mis à disposition sur le site Web de l'OMPI. Ils seront également présentés aux autres États membres à l'occasion de réunions du CDIP et de séances d'information. Les États membres bénéficiaires seront également vivement encouragés à mettre ces produits à disposition en vue de leur utilisation par le public, et à élargir le réseau de collaboration mis en place.

En outre, les supports éducatifs et le matériel de sensibilisation seront conçus de manière à pouvoir être facilement adaptés par d'autres pays, ainsi que par d'autres secteurs ou industries.

Des mises à jour sur la stratégie de pérennisation seront communiquées à mesure de la mise en œuvre du projet.

2.6 Critères de sélection des pays pilotes/bénéficiaires

Le projet sera mis en œuvre en Tunisie et dans trois autres pays pilotes.

La sélection des trois autres pays pilotes sera fondée sur les critères suivants :

- existence de politiques nationales institutionnalisées en matière de sécurité sociale et de lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- volonté avérée des autorités politiques d'accroître la compétitivité des entreprises par l'amélioration de la chaîne de valeur et la capacité d'innovation; et
- engagement du pays à consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective du projet et à sa viabilité.

Les États membres souhaitant participer au projet doivent adresser leur déclaration d'intérêt au Secrétariat au moyen du formulaire contenu dans l'annexe II du présent document. Dans cette déclaration, ils doivent mentionner l'institution chargée de la gestion du projet et désigner une personne responsable du suivi de la mise en œuvre dans le pays (par exemple, un coordonnateur national)

2.7 Entité organisationnelle de mise en œuvre

Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, Secteur du développement régional et national

2.8 Liens avec d'autres entités organisationnelles

- Divisions régionales, Secteur du développement régional et national
- Département de la propriété intellectuelle au service des innovateurs. Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
- Section du transfert de technologie, Département de la propriété intellectuelle au service des innovateurs, Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
- Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux

2.9 Liens avec d'autres projets du Plan d'action pour le développement

Projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets - Phases I et II (CDIP/4/6 et CDIP/10/13)

Projet relatif au renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – Phases I et II (<u>CDIP/5/6 Rev.</u> et <u>CDIP/13/9</u>)

2.10 Contribution aux résultats escomptés dans le programme et le budget de l'OMPI

Résultat escompté 1.1. Communication et dialogue plus efficaces au niveau mondial pour faire plus largement connaître le potentiel de la propriété intellectuelle en termes d'amélioration de la qualité de la vie pour tous et partout.

Résultat escompté 3.3. Les plateformes et outils de propriété intellectuelle de l'OMPI facilitent le transfert de savoir et l'adaptation des technologies pour relever les défis mondiaux.

Résultat escompté 4.1. Utilisation plus efficace de la propriété intellectuelle au service de la croissance et du développement de l'ensemble des États membres et de leurs régions et sous-régions respectives, notamment grâce à l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement.

2.11 Risques et stratégies atténuation

Risque n° 1 : Possible récurrence de la Covid-19 et donc de confinements et d'autres mesures restrictives empêchant la mise en œuvre du projet.

Stratégies d'atténuation n° 1 : Suivi attentif de la situation sanitaire dans chaque pays bénéficiaire en coordination avec les coordonnateurs nationaux; adaptation des modalités de mise en œuvre des activités (par exemple, réunions virtuelles en priorité, minimum de déplacements), dans la mesure du possible.

Risque n° 2 : Le projet nécessite des compétences dans différents domaines de la propriété intellectuelle et, en conséquence, il pourrait être difficile de trouver un seul secteur pour prendre en charge sa mise en œuvre.

Stratégies d'atténuation n° 2 : Participation de différents secteurs et divisions au sein de l'OMPI et des États membres bénéficiaires. Renforcement de la coordination et communication régulière entre le chef de projet désigné en interne et les États membres.

Risque n° 3 : Difficulté à recenser les secteurs ou industries spécifiques devant faire l'objet des études et des cartographies, et à garantir la pertinence de chaque rapport panoramique sur les brevets.

Mesure d'atténuation n° 3 : Il sera demandé aux États membres intéressés de fournir des informations préliminaires et d'indiquer une industrie ou un secteur visé en priorité. Chaque rapport sera élaboré en collaboration avec une institution partenaire et le cahier des charges correspondant à chaque rapport sera adapté aux besoins précis du partenaire. La portée de chaque rapport sera également coordonnée avec les services de l'OMPI actifs dans les domaines concernés.

Risque n° 4 : Utilisation insuffisante des études et rapports panoramiques sur les brevets établis dans le cadre du projet.

Mesure d'atténuation n° 4 : Amélioration de la diffusion des rapports, grâce à leur publication par l'OMPI et les pays bénéficiaires, les réseaux de centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) ou les bureaux de transfert de technologie en tant que supports d'information, et participation à des actions de sensibilisation et à d'autres événements en lien avec les thèmes abordés dans chaque rapport.

3. CALENDRIER PROVISOIRE DE MISE EN ŒUVRE

	Trimestres											
Résultats attendus		20)23		2024				2025			
	1 ^{er}	2e	3 ^e	4 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4e
Activités préalables à la mise en œuvre du projet : – Sélection des pays bénéficiaires – Désignation des coordonnateurs nationaux – Engagement d'un boursier	X	Х										
Approbation des plans de projet par pays		X										
Élaboration d'une étude exploratoire			Х	Х								
Mise à disposition de quatre cartographies (une par pays) des technologies innovantes disponibles qui pourraient répondre concrètement aux besoins des secteurs et industries concernés, afin de réduire les accidents du travail et les maladies				Х	Х	Х						
Établissement de rapports panoramiques sur les brevets concernant les technologies innovantes disponibles recensées dans les cartographies						Х	Х	X				
Lancement de quatre campagnes de sensibilisation sur le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion du développement de technologies et produits innovants						Х	Х	Х				
Organisation de quatre séminaires nationaux de sensibilisation (un dans chaque pays) en vue de prévenir l'utilisation de produits de contrefaçon sur le lieu de travail						Х	X	X				
Établissement d'un réseau de collaboration						Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Mise au point d'un programme éducatif ou de supports concernant l'utilisation des outils de propriété intellectuelle afin de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles									Х	Х		
Mise au point d'un ensemble de supports et de méthodes de sensibilisation compte tenu des résultats des séminaires et des campagnes								Х	Х	Х	Х	V
Évaluation du projet												X

4. RESSOURCES TOTALES PAR RÉSULTAT

(en francs suisses)	Anr	née 1	Anné	e 2	Ann			
Résultats du projet	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Total	
Coordination du projet et aide à la mise en œuvre		77 100		80 100		77 100	234 300	
Élaboration d'une étude exploratoire		20 000					20 000	
Mise à disposition de quatre cartographies (une par pays) des technologies innovantes disponibles qui pourraient répondre concrètement aux besoins des secteurs et industries concernés, afin de réduire les accidents du travail et les maladies		20 000		20 000			40 000	
Établissement de rapports panoramiques sur les brevets concernant les technologies innovantes disponibles recensées dans les cartographies				40 000			40 000	
Lancement de quatre campagnes de sensibilisation sur le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion du développement de technologies et produits innovants				40 000			40 000	
Organisation de quatre séminaires nationaux de sensibilisation (un dans chaque pays) en vue de prévenir l'utilisation de produits de contrefaçon sur le lieu de travail				27 000		27 000	54 000	
Établissement d'un réseau de collaboration						40 000	40 000	
Mise au point d'un programme éducatif ou de supports concernant l'utilisation des outils de propriété intellectuelle afin de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles						20 000	20 000	
Mise au point d'un ensemble de supports et de méthodes de sensibilisation compte tenu des résultats des séminaires et des campagnes						20 000	20 000	
Évaluation du projet						15 000	15 000	
Total	_	117 100		207 100		199 100	523 300	

5. DÉPENSES AUTRES QUE LES DÉPENSES DE PERSONNEL PAR CATÉGORIE DE COÛT

(en francs suisses)	Voyages, formations et indemnités									
Activités	Missions de fonctionnaires	Voyages de tiers	Formations et indemnités de voyage connexes	Conférences	Publication	Services contractuels de personnes	Bourses de l'OMPI	Autres services contractuels	Total	
Coordination du projet et aide à la mise en œuvre							234 300		234 300	
Élaboration d'une étude exploratoire						20 000			20 000	
Mise à disposition de quatre cartographies (une par pays) des technologies innovantes disponibles qui pourraient répondre concrètement aux besoins des secteurs et industries concernés, afin de réduire les accidents du travail et les maladies					4 000	36 000			40 000	
Établissement de rapports panoramiques sur les brevets concernant les technologies innovantes disponibles recensées dans les cartographies						40 000			40 000	
Quatre campagnes de sensibilisation sur le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion du développement de technologies et produits innovants						40 000			40 000	

(en francs suisses)	Voyages, formations et indemnités								
Activités	Missions de fonctionnaires	Voyages de tiers	Formations et indemnités de voyage connexes	Conférences	Publication	Services contractuels de personnes	Bourses de l'OMPI	Autres services contractuels	Total
Organisation de quatre séminaires nationaux de sensibilisation (un dans chaque pays) en vue de prévenir l'utilisation de produits de contrefaçon sur le lieu de travail	8 000	4 000		2 000		40 000			54 000
Établissement d'un réseau de collaboration	8 000			2 000		30 000			40 000
Mise au point d'un programme éducatif ou de supports concernant l'utilisation des outils de propriété intellectuelle afin de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles					5 000	15 000			20 000
Mise au point d'un ensemble de supports et de méthodes de sensibilisation compte tenu des résultats des séminaires et des campagnes						20 000			20 000
Évaluation du projet						15 000			15 000
Total	16 000	4 000		4 000	9 000	256 000	234 300		523 300

[L'annexe II suit]

6. DEMANDE DE PARTICIPATION EN TANT QUE PAYS PILOTE/BÉNÉFICIAIRE

MODÈLE DE SOUMISSION DES DEMANDES DE PARTICIPATION EN TANT QUE PAYS PILOTE/BÉNÉFICIAIRE							
Critères de sélection	Brève description						
Manifestation d'intérêt	Confirmation que les organismes de propriété intellectuelle du pays demandeur sont intéressés par une participation au projet.						
Institutions et cadre juridique	Veuillez indiquer l'organisme ou l'institution nationale qui supervise l'objet de propriété intellectuelle visé par le projet (brevets, transfert de technologie, application des droits de propriété intellectuelle). Des liens vers le site Web de l'institution et les textes juridiques doivent être fournis, dans la mesure du possible.						
	 existence de politiques nationales institutionnalisées en matière de sécurité sociale et de lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles; 						
3. Critères selon le document de projet du Plan d'action pour le développement	 volonté avérée des autorités politiques d'accroître la compétitivité des entreprises par l'amélioration de la chaîne de valeur et la capacité d'innovation; et 						
	 engagement du pays à consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective du projet et à sa viabilité. 						
	Veuillez indiquer, dans la mesure du possible, quelques industries ou secteurs que vous souhaitez classer par ordre de priorité dans le cadre de ce projet.						
4. Besoin de soutien	Brève justification du besoin réel du soutien qui sera fourni par le projet.						
5. Engagement	Confirmation que le pays demandeur s'engage à consacrer les ressources et le soutien logistique nécessaires à la mise en œuvre efficace du projet et à sa durabilité.						
6. Coordonnateur national	Le pays demandeur doit proposer une personne, ainsi que sa fonction et son organisation, pour agir en tant que coordinateur national pour la durée du projet et en tant que représentant institutionnel du pays.						
7. Commentaires	Toute autre information que le pays demandeur souhaite fournir.						

[Fin de l'annexe II et du document]